

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 7 février 2023 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Isabelle Plante et formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Mesdames les conseillères Shawna Doucet et Marie-Pierre Gagnon sont absentes.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

**1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 7 février 2023**

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 7 février 2023 à 19 h après constatation du quorum.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023**
  - 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023**
  - 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023**
  - 4. ADMINISTRATION**
    - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de janvier 2023 et autorisation de paiement
    - 4.2. Radiation des mauvaises créances
    - 4.3. Mention exigée au rôle d'évaluation pour le régime à taux variés
    - 4.4. Offre de service – Animation communautaire et culturelle l'Insulart
  - 5. RESSOURCES HUMAINES**
    - 5.1. Embauche – Ouvrier spécialisé aux travaux publics
  - 6. URBANISME**
    - 6.1. Autorisation-Vente des lots 6 554 738 et 6 554 739
  - 7. PROJETS**
    - 7.1. UNESCO**
      - 7.1.1. Autorisation de signatures – MELCCFP – Aide financière – Réalisation de la proposition d'inscription de l'Île-d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO
  - 8. AFFAIRES NOUVELLES**
  - 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 10. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023**
-

## **2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2023 tel que proposé.

*Résolution 2023-02-07-2.0*

---

## **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2023**

*Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2023, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.*

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Isabelle Plante, appuyé par madame le maire Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2023 tel que déposé.

*Résolution 2023-02-07-3.0*

---

## **4.0 ADMINISTRATION**

### **4.1 Acceptation - dépenses du mois de janvier 2023 et autorisation de paiement**

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 114 120.96\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 152 988.44\$ pour la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère France Cloutier, appuyé par la conseillère Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière.

*Résolution 2023-02-07-4.1*

---

### **4.2 Radiation des mauvaises créances**

**CONSIDÉRANT** les listes des mauvaises créances soumises aux membres du conseil au 31 décembre 2022.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère France Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à radier les mauvaises créances tel que présenté en annexe, incluant les intérêts et pénalités courus à la date de la radiation s'il y a lieu.

*Résolution 2023-02-07-4.2*

---

#### **4.3 Mention exigée au rôle d'évaluation pour le régime à taux variés**

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle d'évaluation foncière 2022-2024 de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti viendra à échéance en 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti applique actuellement un régime d'impôt foncier à taux unique et qu'elle souhaite se prémunir d'un régime à taux variés;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement pour un régime à taux variés vise à faire évoluer les taux équitablement selon les catégories d'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a l'intention d'utiliser les 6 catégories d'immeuble permises, soit : • La catégorie des immeubles résiduels • La catégorie des immeubles de 6 logements et plus • La catégorie des terrains vagues desservis • La catégorie des immeubles non-résidentiels (ex. commerces) • La catégorie des immeubles industriels • La catégorie des immeubles agricoles ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère France Cloutier et appuyé par la conseillère Isabelle Plante, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti demande à la MRC de Minganie et à la FQM évaluation que le prochain rôle d'évaluation triennal contienne toutes les mentions prévues à l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec.

*Résolution 2023-02-07-4.3*

---

#### **4.4 Offre de service – Animation communautaire et culturelle l'Insulart**

*En raison d'apparence de conflit d'intérêts, Madame Plante s'est retiré des délibérations et n'a pas pris part à la décision du conseil.*

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par l'organisme Insul'Art qui souhaite organiser diverses activités communautaires, notamment des cours de métier à tisser, des cafés- rencontres, des soupers communautaires et des ateliers pour les jeunes et ce, pour le bénéfice de la population ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a actuellement pas de ressource interne dédiée à l'organisation de telles activités ;

**CONSIDÉRANT** qu'Insul'Art est personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (LCQ) ;

**PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par madame le maire Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité accorde une aide financière de 5 000 \$, prise dans budget de fonctionnement, à l'organisme Insul'Art et en autoriser le versement.

*Résolution 2023-02-07-4.4*

---

## **5.0 RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Embauche – Ouvrier spécialisé aux travaux publics**

**CONSIDÉRANT** le besoin de main-d'œuvre spécialisée pour l'entretien et la réparation des bâtiments municipaux;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère France Cloutier et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de Monsieur François Fortin à titre d'employé surnuméraire aux travaux publics pour une période de 20 semaines s'échelonnant du 23 janvier au 10 juin 2023.

*Résolution 2023-02-07-5.1*

---

## **6.0 URBANISME**

### **6.1 Autorisation – Vente des lots 6 554 738 et 6 554 739**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-04-05-6.3 pour l'achat du lot 5 061 950

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-11-01-6.2 pour le remplacement cadastral du lot 5 061 950 et élargissement du lot 5 063 392

**PAR CONSÉQUENT II EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité procède à la vente des lots 6 554 738 et 6554 739, village de Port-Menier, au cadastre officiel de l'Île-d'Anticosti à monsieur Jacques Lévesque pour la somme respective de 2 435.83\$ chacun, pour un total de 4 871.66\$ plus les taxes exigibles payées comptant à la signature de l'acte de vente;

**QUE** les frais d'arpentages et de dépôt au cadastre relié au remplacement cadastral des lots 5 061 950 et 5 063 392 et à la création des lots 6 554 737 et 6 554 739 soient facturés à monsieur Jacques Lévesque au montant de 2 620.49\$ incluant les taxes applicables. Des frais d'administration de 262.05\$ seront ajoutés ( cela correspond à 10 % du montant de la facture) ;

**QUE** cette promesse de vente soit valide pour une période de 90 jours, délai après lequel la municipalité pourra déclarer celle-ci nulle et non avenu;

**QUE** la clause de rachat d'un terrain par la Municipalité, incluse dans l'acte de vente, soit celle-ci : *l'acheteur doit faire une demande de permis de construction avant la fin de l'année suivant la date d'acquisition du terrain et entreprendre les travaux avant la caducité du permis de construction, autorise l'application d'une pénalité de 10 % du coût d'achat initial. Un montant de 487.17 \$ et les frais notariés seront donc déduits de la transaction de rachat ;*

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel directeur général soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire qui sera retenu par l'acquéreur;

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 2022-04-05-6.3

*Résolution 2023-02-07-6.1*

---

## **7.0 PROJETS**

### **7.1 UNESCO**

#### **7.1.1 Autorisation de signatures – MELCCFP – Aide financière – Réalisation de la proposition d'inscription de l'Île-d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Isabelle Plante appuyé par la conseillère, France Cloutier et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER**, le maire, madame Hélène Boulanger et le directeur général, monsieur Mathieu Gravel à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs et la Municipalité afin de poursuivre la réalisation de la proposition d'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO.

*Résolution 2023-02-07-7.1.1*

---

## **8.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

## **9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

## **10.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère France Cloutier, appuyé par la conseillère Isabelle Plante et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 7 février 2023.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 7 février 2023 à 19h15.

*Résolution 2023-02-07-10.0*

---

\_\_\_\_\_  
Hélène Boulanger  
Madame le Maire

\_\_\_\_\_  
Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière

Je, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2023 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière